

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°41/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Lydia **CHAREF**, M. Grégory **SOULLIAERT**, Mmes Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, MM. Esmail **BOUBAKEUR**, Esteban **SERRANO**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**.

Procurations : M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**)
M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Chorig **MIRZAYAN**
(pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Fabio **ZUCCARI** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

Absents : Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS – CESSION DE TERRAIN POUR JARDIN EXTERIEUR.

Exposé du Maire.

Les différents programmes immobiliers de la ZAC Centre-Ville sont désormais terminés et les logements prévus ont été livrés.

Il reste cependant à aménager deux appartements situés en rez de chaussée, dont l'un est situé à l'angle des rues "Marguerite Rozand" et "André Neyret" et le second à l'angle de cette même rue avec celle de "la Liberté".

Pour ce dernier, il est prévu l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels qui offrira à ces derniers un accompagnement et une formation continue, dispensés par une équipe de professionnels de la Petite Enfance.

Ce projet doit cependant comprendre un jardin extérieur pour des activités de découverte en plein air pour les enfants. Les copropriétaires ayant refusé en assemblée générale d'implanter cet espace au sein même de la ZAC, nous avons proposé à l'aménageur (SCCV GRAMMONT-LIBERTE), de lui céder une partie de la parcelle AI n° 976 dont nous sommes propriétaires.

Située à l'angle des rues "Neyret" et de "la Liberté", l'emprise à céder est de 30 m² conformément au plan de division établi à cet effet.

En accord avec la SCCV GRAMMONT-LIBERTE, les frais de cette cession seront répartis comme suit :

- Frais d'arpentage..... Commune de Pont de Chérucy.
- Frais d'acte SCCV GRAMMONT LIBERTE.

L'estimation réalisée par le service des Domaines a déterminé la valeur de ce tènement à 1.650 €.

Par ailleurs, l'acte de vente devra mentionner qu'en cas de changement de destination du local concerné, la Commune sera prioritaire pour racheter l'emprise cédée pour la réalisation du jardin extérieur de la Maison d'Assistants Maternels.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder à la SCCV GRAMMONT-LIBERTE une emprise de 30 m² issue de la parcelle communale cadastrée AI n° 976, pour la réalisation du jardin extérieur de la future Maison d'Assistants Maternels qui sera réalisée à l'angle des rues Neyret et de la Liberté.

☞ Valide la répartition des frais de cette opération tels que mentionnés dans l'exposé du Maire.

☞ Fixe le prix de cession à 1.650 €.

☞ Précise que la Commune sera prioritaire pour racheter l'emprise cédée à la SCCV GRAMMONT-LIBERTE, dans l'hypothèse où sa destination initiale changerait.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 30 juin 2026
Le Maire,